

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à M. **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune remarque des membres du conseil municipal présents.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 134-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - la commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce - sis 109 route de la Vallée Verte.

N° 135 - 2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie C 354 - sise 936 route de Juffly. La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 1-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2436 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - parcelle E 2437 - sise 1195 route de Couvette. La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 2 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1746 - 1752 - 1753 - sises au lieu-dit « Chez Radelet ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 3 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 51 - sise 578 route de Mijouet - parcelles C 1973 - 1974 - sises au lieu-dit « Sargnolet ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 4 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1748 - sise 661 route de Sevraz. La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 5 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1738 - sise au lieu-dit « Le Gorlie ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 6 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 44 - sise au lieu-dit « Vignes Malland ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 7 - 2022 : Marché N° 74 128 2021 014 01 relatif aux prestations d'assurance « Dommage aux biens et risques annexes » attribué à la compagnie MAIF 200 Avenue Salvador Allende BP 303 - 79038 NIORT CEDEX 9, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 5 546,93 € TTC.

N° 8 - 2022 : Marché N° 74 128 2021 014 02 relatif aux prestations d'assurance « responsabilité et risque » est attribué à la compagnie SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour s'élève à 6 793,23 € TTC.

N° 9 - 2022 : Marché N° 74 128 2021 014 03 relatif aux prestations d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » attribué à la compagnie SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble de la flotte automobile s'élève à 17 355,14 € TTC avec franchise.

N° 10 - 2022 : Marché n° 74 128 2021 014 04 relatif aux prestations d'assurance « Protection juridique des agents et des élus » est attribué à la SPEC MADELAINE – BRISSET, Compagnie

CFDP, 426 rue Jules Valles 50000 SAINT-LO, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour la protection juridique de l'ensemble des agents et des élus s'élève à 130,91€ TTC.

Conformément aux L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le crédit des dépenses imprévues, Monsieur le Maire rend compte de la décision prise :

N° 136-2021 : d'effectuer le virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »

Virement de crédits pour le FPIC 2021

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-739223 FPIC | | 757,45 € | | |
| D 022 Dépenses imprévues | 757,45 € | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 757,45 € | 757,45 € | | |
| TOTAL GENERAL | | 0,00 € | | 0,00 € |

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Dossiers d'urbanisme énoncés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes d'urbanismes délivrées sont consultables sur le registre des permis de construire, par tout citoyen qui demande à le consulter en Mairie.

Pas de commentaires exprimés par les membres du conseil municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 7 décembre 2021, à savoir :

- un transfert total de permis en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour la démolition d'une annexe existante et construction d'un chalet d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé

- un permis de construire pour la construction de deux bâtiments de 4 logements au total avec places de stationnement extérieur - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un garage - accordé
- un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la dépose de la pergola existante et construction d'une véranda en lieu et place - accordé
- quinze déclarations préalables avec avis favorable - un refus
- 16 certificats d'urbanisme

3° - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR

Monsieur le Maire prend la parole sur le projet de construction d'une halle sportive. Il rappelle que cette construction a pour objectif de permettre aux habitants d'avoir des activités sportives au-delà du football, activité qui n'est bien évidemment ni attaquée ni remise en cause bien au contraire mais qui est quand même le seul équipement sportif bien construit dont Fillinges bénéficie. Or, il y a des citoyens qui font ou voudraient pratiquer de la gymnastique, du volley, du basket, des exercices de toute nature. Aujourd'hui, il est possible de pratiquer d'autres activités dans la salle des fêtes, mais sans vestiaires, sans confort. Cette construction est donc une demande émanant d'une intention présente depuis longtemps.

Toutefois Monsieur le Maire tient à rassurer les membres du Conseil Municipal sur le fait que nous ne nous lancerons pas dans la construction d'un gymnase de compétition à ambition olympique mais bel et bien d'une halle sportive. Une halle sportive qui aura la taille nécessaire avec tout ce qu'il faut avoir pour pratiquer du sport, se doucher, se changer et de quoi ranger le matériel. Le but est de se tourner vers des pratiques de sports d'amateurs et quotidiennes, et non pas dans l'organisation de meetings ou challenge type challenge du Faucigny etc., ce n'est pas l'objectif. Le budget envisagé n'est toutefois pas négligeable puisqu'il s'élève à environ 2 529 000 €, et pour cela une demande a été faite à l'État afin d'obtenir une subvention via la DETR, ce qui est donc l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne demande pas à valider la construction de la halle sportive mais demande à permettre au Maire de pouvoir faire la demande de subvention.

Monsieur le Maire tient à bien préciser que si nous n'obtenons pas les financements nécessaires ou que nous n'avons pas la capacité budgétaire de décider de construire, nous ne le ferons pas. Autrement dit la décision à prendre ici ne concerne non pas l'acceptation ou le refus de la construction de la halle sportive mais la possibilité de faire une demande de subvention pour cette halle sportive.

Toutefois Monsieur le Maire ajoute que cela n'empêche pas de s'exprimer sur le projet de construction de la Halle sportive, à noter que l'on travaille sur le projet et que l'on reviendra devant le conseil municipal pour expliquer là où on en est.

Il ajoute à titre informatif que le projet de construction est prévu à côté de la Sapinière sur la partie du terrain de foot qui n'est pas utilisé et il s'accompagnera d'une transformation du terrain de foot stabilisé qui n'est plus utilisable actuellement. Monsieur le Maire envisage le rangement du matériel au bout du stabilisé et à la place du stabilisé mettre un terrain synthétique pour permettre un entraînement en toutes saisons et pour économiser les terrains en herbe qui s'abiment en plus d'être parfois impraticables selon le temps. Cela pourra en même temps permettre aux jeunes de pouvoir faire des compétitions sans user de terrains en herbe.

Monsieur le Maire indique que le projet est en ce moment en réflexion pour trouver des solutions constructibles des plus économiques. Le programme comptera une salle principale à peu près de la dimension d'une salle d'un terrain de hand type gymnase classique avec terrain de basket possible plus volley qui sera intégrable. Bien évidemment des vestiaires et autres choses utiles seront prévus. Il y aura également dans ce projet une salle d'environ 100 m² où il sera possible de faire du yoga de la gym etc., pratiques qui nécessitent d'avantage de confort.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions, des interrogations, des remarques : aucun commentaire n'est exprimé.

Monsieur le Maire passe au vote quant au dépôt d'une demande de subvention pour ce projet à la DETR et demande s'il y a des abstentions, des oppositions : vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural.

La circulaire précise qu'une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2022.

Le taux de subvention de base applicable est de 20 % du coût éligible du projet plafonné à 1 million d'euros.

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'une halle sportive destinée aux écoles, au périscolaire, aux centres de loisirs ; aux différentes associations et aux usagers de la commune et alentours. Cette halle aura pour vocation d'accueillir des sports collectifs et individuels, comme la pratique du football en salle, du hand-ball, du badminton, du volley-ball, du tennis. Il est également envisagé de prévoir une annexe spécifiquement pour les sports doux comme la gymnastique, le yoga ou autre.

Monsieur le Maire indique également que pour 2022 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a le thème « bâtiments scolaires et périscolaires (maternelle et primaire) », or il est convenu que cette halle, comme précisé ci-dessus, servira essentiellement de salle de sport pour les enfants présents dans les écoles et le périscolaire de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix :

- considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive,
- considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 20 % pour un projet plafonné à 1 million d'euros au titre de la DETR,
- dit que ce projet a un coût total estimé à 2 529 442 € HT, qu'il serait financé par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) d'un montant de 200 000 € HT, et d'autres subventions que nous souhaiterions solliciter notamment auprès du Conseil Départemental,
- approuve le projet de financement proposé et précise que les travaux de création halle sportive ne seront entérinés qu'après attribution des différentes subventions,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2022, pour la création d'une halle sportive sur la commune de Fillinges ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier et l'autoriser à signer tous documents y afférents.

4° - AUTORISATION EN 2022 D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2021

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération technique mais simple de compréhension, le budget pour l'année 2022 n'a pas encore été voté ce qui n'a rien d'exceptionnel ou de rare sachant que nous avons jusqu'au mois de mars pour le faire. D'autant plus que ça n'a pas été très facile de le gérer dans l'actualité des choses avec notamment les changements de poste dont il a déjà été largement parlé.

C'est une délibération qui est donc prise pour permettre de régler les factures et continuer à faire fonctionner la collectivité. On prend ce genre de délibération dans toutes les communes, communautés de communes et tous les établissements publics, c'est-à-dire qu'on considère que tant que l'on ne dépasse pas le quart de ce qui a été exécuté l'année précédente on peut engager des dépenses, qui seront évidemment inscrites au budget 2022, et il faut donc autoriser cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, oppositions, abstentions : vote unanime.

Délibération :

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2021 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 46 000,00 € au titre du chapitre 20,
- 2 166 206,05 € au titre du chapitre 21,
- 1 119 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2022, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2022, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2022 :

- 11 500,00 € au titre du chapitre 20,
- 541 551,51 € au titre du chapitre 21,
- 279 750,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 19 voix :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2021, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 2 000 € au titre du chapitre 20,
- 279 000 € au titre du chapitre 21,
- 640 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

5° - CONVENTION MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMPTABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour but d'apporter une aide au sein du service de comptabilité suite aux différents départs. La Communauté de Communes des Quatre Rivières propose de nous mettre à disposition une personne un jour par semaine, et il est pour cela nécessaire de signer une convention entre le Maire de Fillinges et le Président de la Communauté de Communes pour cela, à noter que les signataires ne pouvant être les mêmes, ce sera Paul CHENEVAL en tant que premier adjoint qui signera pour la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce type de coup de main de la communauté n'est pas exceptionnel à Fillinges, c'est un service qui est proposé par la communauté, cela se fait pour PEILLONNEX en ce moment et cela s'est fait pour d'autres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, oppositions, abstentions : vote unanime.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal.

Délibération :

Considérant que depuis le début de l'année la commune souffre d'une vacance de poste sur le service comptabilité,

Considérant que la procédure de recrutement est en cours mais que celle-ci peut prendre un certain temps avant que le poste ne soit pourvu,

Considérant qu'il n'est pas souhaitable de laisser en souffrance tous les aspects liés à la comptabilité,

La commune de Fillinges sollicite l'intercommunalité pour une mise à disposition d'un agent de gestion comptable 1 journée par semaine à compter du 10 janvier 2022 pour une période de 2 mois.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 19 voix :

- approuve la signature d'une convention de mise à disposition à raison d'une journée par semaine à compter du 10 janvier 2022 d'un agent de gestion comptable de la Communauté de Commune des 4 Rivières au bénéfice de la Commune de Fillinges,
- autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer le document.

6° - PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont été destinataire par mail du projet de territoire intercommunal.

C'est un sujet sur lequel Monsieur le Maire souhaiterait que la commune puisse participer plus activement, pour au moins cet aspect-là de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a écrit un projet de territoire, il y a eu des rencontres qui ont déjà eu lieu, il y a eu une commission intercommunale à laquelle un certain nombre des membres ici présents se sont inscrits, ainsi qu'un travail réalisé pour définir dans le grand bain de la communauté qu'est-ce que l'on fait et qu'est-ce que l'on ne fait pas, tout cela a été stipulé dans ce projet de territoire. Monsieur le Maire précise qu'il a voulu que le projet soit assez sobre, pas trop long et très simple. Il faut donc qu'un avis soit donné sur ce projet, si le Conseil municipal l'a observé et qu'il y a des choses qui ont pu paraître étonnantes ou qui posent question, il est possible d'envoyer un message à la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour faire part des questions.

Monsieur le Maire pense qu'il y a quelques points sur lesquels il serait bien d'insister et si le Conseil Municipal est d'accord on peut les mettre dans l'avis.

Monsieur le Maire pense que le premier point important serait de travailler à un rapprochement avec le territoire de la vallée verte avec notamment Saint André et ses caractéristiques. Il faut essayer de se rapprocher au maximum des territoires ruraux ce qui est un premier point très important.

Ensuite il y a dans ce projet l'idée d'une police de l'environnement intercommunale, ce qui pourrait aider et il serait bien que l'on insiste sur ce point. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un bon nombre d'autres choses et demande aux membres du conseil s'il y a d'autres points qui les ont particulièrement frappés, mais sur ces deux points Monsieur le Maire aimerait vraiment que l'on insiste.

Monsieur OURDOUILLÉ Christophe - Conseiller Municipal - intervient en indiquant que quand on regarde le document il est antidaté à 2020-2026 et s'interroge si c'est normal ?

Monsieur le Maire répond que c'est un projet de territoire pour le mandat, le mandat s'arrêtant en 2026 c'est cohérent.

Monsieur OURDOUILLÉ Christophe - Conseiller Municipal - entend la réponse de Monsieur le Maire et comprend bien que s'est calé sur le mandat.

Monsieur le Maire rajoute qu'au mandat suivant ceux qui seront élus auront à refaire l'exercice mais personne ne les empêchera de reprendre un bout de ce qui avait été proposé.

Monsieur le Maire dit qu'il y a dans ce projet de territoire des idées ou des choses qui avaient déjà été envisagés au mandat d'avant et qui n'ont pas pu être mises en œuvre mais qui restent dans les têtes car cela serait utile.

Monsieur OURDOUILLÉ Christophe - Conseiller Municipal - reprend la parole et nous dit que c'est clair que quand on voit dans les thèmes abordés « organiser le transport collectif » après ce qui a été discuté auparavant c'est hyper crucial.

Monsieur le Maire reprend le terme crucial et ajoute clairement qu'une des solutions pour que la route soit moins engorgée c'est de proposer des solutions alternatives de transport aux personnes afin de leur permettre lorsque c'est possible de ne pas toujours prendre leur voiture, bien sûr lorsque c'est possible car on sait bien que ce n'est pas possible tout le temps et pas possible pour tout le monde mais s'ils ont le choix et bien peut-être qu'ils ne prendront pas leur voiture et opteront pour d'autres alternatives de transport. Bien sûr s'ils n'ont pas de choix proposés, ils prendront leur voiture.

Monsieur le Maire ajoute que c'est dans les grandes villes que le transport en commun est le plus pertinent mais qu'il faut bien commencer un jour et que tous les trajets qui seront faits en transport en commun seront des voitures de moins sur la route. Cela ne se fait pas en un jour mais cela fait partie du débat d'intercommunalité parce que cela coûte cher le transport en commun.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - intervient et dit qu'il n'aurait pas fallu démonter le train de Sixt.

Monsieur le Maire confirme que jamais il n'aurait fallu, que cela marcherait et que ce serait un monde merveilleux. Après cela aurait sans doute beaucoup aussi dynamisé l'habitat mais cela serait quand même un outil formidable, toutefois des erreurs ont en fait.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour insister sur le point du transport en commun car c'est un sujet important pour nous étant confrontés à ce problème.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond que oui.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également un projet qui nous tenait à cœur à l'époque mais c'est plus à l'échelle communautaire, c'était la possibilité de construction d'un petit abattoir pour les gens qui font de la production à ferme, mais ce n'est pas tellement pour Fillinges mais plus pour la communauté. Le sujet de l'abattoir n'est toutefois pas très à la mode, on se dit tout de suite qu'on va parler de la mort des animaux.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - demande s'il n'y avait pas un accord avec Bonneville ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y avait eu des accords avec Bonneville mais c'est fini, Bonneville fonctionne à présent qu'à titre privé, il n'y a plus que la SOCOPA. La chambre d'agriculture veut que tout ce qui se produit de petite production de bête à viande soit abattu à Megève.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - est surpris que ce soit Megève et confirme qu'effectivement cela fait loin.

Monsieur le Maire reprend la parole et dit que faire SAINT-JEAN - MEGEVE pour aller tuer un mouton ou un cochon, c'est un vrai sujet. Lorsque l'idée avait été soumise à la commission d'agriculture cela avait été bloquée parce que la commission voulait qu'on alimente absolument Megève. Monsieur le Maire rajoute que quand on avait commencé à lancer des appels à l'intérêt sur la construction d'un petit abattoir, le monde agricole avait réagi favorablement, en disant qu'une petite structure ce serait pas mal.

Monsieur le Maire demande si on a pu relayer l'invitation à la réunion de la Communauté de Communes à Viuz-en-Sallaz le 31 janvier.

Il est répondu que les membres présents au conseil répondent que l'information a bien été relayé par e-mail.

Monsieur le Maire ajoute que cette réunion a pour but d'essayer de réunir les élus de la communauté dont les membres ici présents font partie, pour aborder ces différents thèmes et entendre l'avis des élus et des communes quant à ce qui est proposé avant de le valider au conseil communautaire. Monsieur le Maire invite les personnes présentes à venir faire un tour à cette réunion s'ils le peuvent car cela permet d'être représenté. Ce type de réunion est

également sympathique car cela permet de rencontrer des élus communaux des autres communes.

Monsieur le Maire demande si on peut émettre un avis favorable sur le projet de territoire et appuyer sur l'importance des quelques points évoqués précédemment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Monsieur le Maire précise qu'on enverra donc un avis dans ce sens-là.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été destinataire du projet de territoire intercommunal et qu'il convient que le Conseil Municipal donne un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire dit qu'il serait bien d'insister sur quelques points, à savoir de travailler à un rapprochement avec le territoire de la Vallée Verte et sur l'idée d'une police de l'environnement intercommunale. Il demande aux membres du conseil s'il y a d'autres points. S'ensuit un débat au cours duquel est évoqué la durée de ce document qui est pour le mandat 2020 -2026, l'organisation du transport collectif, la construction éventuelle d'un petit abattoir.

Il est également évoqué une réunion le 31 janvier sur ce sujet, réunion à laquelle tous les membres du Conseil Municipal sont invités.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal peut émettre un avis favorable sur le projet de territoire et appuyer sur l'importance des quelques points évoqués précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- émet un avis favorable au projet de territoire

- charge Monsieur le Maire de transmettre à la Communauté de Communes les quelques points évoqués : à savoir travailler à un rapprochement avec le territoire de la Vallée Verte et sur l'idée d'une police de l'environnement intercommunale, l'organisation du transport collectif, la construction d'un petit abattoir.

7° - ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Quatre Rivières est un établissement à fiscalité professionnelle et publique ce qui veut dire que la totalité des taxes dites professionnelles perçues par les 11 communes membres est récoltée directement par la Communauté de Communes et ensuite utilisée pour financer les compétences qui lui ont été transférées et après quoi elle reverse aux communes en fonction d'un montant de taxe professionnelle et en fonction de l'estimation des compétences exercées à sa place, leur part correspondante.

Il se trouve que l'organisation de la Communauté de Communes des Quatre Rivières suppose qu'il y ait une partie révisable chaque année notamment liée à la petite enfance, pour cela une

proposition du montant de remboursement correspondant à cette partie est faite dont nous devons prendre connaissance et accepter.

Au sein de cette CLECT un élément change chaque année. Pour rappel nous avons adhéré au Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe (SRB) pour la totalité de la commune en 2008, au moment où nous avons intégré la commune encore endettée pour des questions d'eau et d'assainissement, nous avons transféré les emprunts au SRB et par accord le SRB a pris en charge tous les investissements depuis 2008 en revanche nous devons continuer à rembourser les emprunts que nous avons engagés lorsque l'on était au syndicat de la Ménoge. A savoir que l'on arrêtera de payer en 2023, il ne reste donc plus qu'une année à payer.

Ensuite Monsieur le Maire précise que ce que l'on paie aussi pour la petite enfance est dépendant du nombre d'heures de berceau que les enfants ont occupé.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières prévoit de reverser à Faucigny 15 680 € etc. et à Fillinges 403 473 €. Monsieur le Maire fait remarquer que c'est à Fillinges qu'on rembourse le plus car nous sommes la commune qui a le plus de taxe professionnelle, donc on ne paie pas moins que les autres, on paie parfois un peu plus mais comme nous avons les taxes professionnelles les plus élevées et bien par conséquent ils nous rendent la plus grosse partie. Pour que cela fonctionne il faut que l'on soit d'accord avec cela et que l'on délibère.

Monsieur le Maire ne cache pas qu'il y a des discussions sur ce sujet avec d'autres maires donc il va organiser à la Communauté de Communes une réflexion régulière pour peut-être trouver un autre système, car c'est vrai que l'actuel est un peu compliqué mais il n'a pas été fait complètement par hasard.

Monsieur le Maire dit qu'il faut l'interrompre s'il y a des questions, il a essayé d'expliquer le plus précisément possible ce fonctionnement mais s'il y a des questions il ne faut pas hésiter.

Monsieur le Maire demande si c'est clair pour tout le monde, s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'exercice 2021 en expliquant son fonctionnement.

Il invite le conseil municipal à approuver ledit rapport

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix :

- Vu la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières du 3 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et modification des charges pour l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 20 décembre 2021 - Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de Compensations pour l'année 2021

- approuve le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes des 4 rivières en date du 15 novembre 2021.

8° - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire va donner la parole sur cette délibération à Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - qui s'en occupe.

En amont il précise qu'il y a sur la commune des publicités, des enseignes qui fleurissent un peu partout, et le rond-point du Pont de Fillinges est un endroit de publicité prisé d'ici à Findrol, au bord de route. Il y a une réglementation nationale qui existe mais on aimerait pouvoir maîtriser cela un peu mieux, sans tout enlever mais maîtriser davantage en mettant en place un règlement local de publicité. Sur ce sujet se sont penchés Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - ainsi que sa commission mais également d'autres personnes qui s'y intéressent tels que Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - et Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint. Le but est de faire une délibération pour pouvoir se lancer dans ce règlement.

Monsieur le Maire invite Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - à prendre la parole sur le sujet.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - indique que ce projet de règlement local de publicité va être fait en observant ce qu'il y a d'existant, le but étant de partir de l'existant et d'être ensuite accompagné pour définir ce que l'on peut mettre. Par rapport à la réglementation nationale, on va essayer de mettre des restrictions et voir ce que le prestataire va nous proposer pour avoir la possibilité de pouvoir contrôler ce qui va être fait sur notre territoire et ce qui a déjà été fait. Cela concerne tout ce qui est publicités diverses, d'un magasin qui est à Annemasse par exemple ou autre, mais également les enseignes de tous les commerçants, des industriels et les pré-enseignes qui comme le nom l'indiquent donnent la direction, que ce soit pour nos commerçants, pour nos artisans etc.

Pour cela on a besoin de délibérer, pour qu'un accord soit donné et qu'on puisse se lancer dans cette étude.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - précise qu'ils reviendront vers les membres du conseil municipal à plusieurs moments et qu'il y aura des consultations et présentations de ce qui ressortira de ces rendez-vous. Deux rendez-vous sont fixés début février pour commencer à observer ce règlement avec le prestataire, ces rendez-vous sont fixés les vendredis 11 et 25 février, donc si certains sont intéressés il est possible d'être convié à la réunion.

Monsieur le Maire suggère qu'une invitation peut être envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pour que chacun juge de sa disponibilité et de son intérêt.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - précise que l'étude sera plutôt d'essayer de trouver des espaces qui ne détériorent pas notre environnement pour mettre certaines annonces etc., et travailler dans ce sens-là pour pas qu'il y en ait de partout.

Monsieur le Maire reprend la parole et juge cela très bien, le prestataire est bien, il est seul, n'appartient pas à un grand bureau et il connaît bien son boulot, c'est un bon partenaire.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - confirme et ajoute que le prestataire est vraiment spécialisé, intéressant et qu'il va dans des explications claires, il a par ailleurs permis de comprendre divers points parfois complexes sur le RLP (Règlement local de publicité) notamment sur jusqu'où il est possible d'aller car ce sont des réglementations environnementales. Le principe c'est que le projet aboutisse fin 2022.

Monsieur le Maire reprend que l'idée est que fin 2022 on ait fini avec ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire procède au vote et demande s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un compte-rendu des travaux, une enquête publique, ainsi qu'une rencontre avec les commerçants.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - ajoute que le prestataire était venu avec une observation de Fillinges dès la première réunion, il a montré du concret qui correspondait à notre paysage.

Monsieur le Maire ajoute qu'on associera la population le plus qu'on peut et qu'on tâchera d'informer le plus complètement possible les membres du conseil municipal pour que les choses soient bien transparentes.

Monsieur le Maire procède à nouveau au vote et demande s'il y a des oppositions, des abstentions : vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - exposent au conseil municipal :

- les publicités, les enseignes et les préenseignes constituent trois catégories de dispositifs visuels dont l'installation en bordure des voies ouvertes à la circulation doit respecter de nombreuses règles exprimées par le code de l'environnement pour assurer la protection et la mise en valeur du cadre de vie et des paysages ;
- sur le territoire de FILLINGES, les règles applicables aux publicités et préenseignes sont relativement peu contraignantes en raison du « rattachement », à des fins statistiques, par l'INSEE de FILLINGES à l'unité urbaine d'ANNEMASSE ; la réglementation nationale offre, sur le territoire de FILLINGES, des possibilités étendues d'installation : publicités d'une surface unitaire de 12 m², publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol, publicités lumineuses et numériques...
- le code de l'environnement permet aux communes d'élaborer des règlements locaux de publicité (RLP) qui permettent de restreindre les possibilités d'installation qui résultent de la réglementation nationale ; ces règles locales permettraient de tendre vers le régime qui serait applicables si l'INSEE n'avait pas rattaché la commune de FILLINGES à l' « unité urbaine

» d'ANNEMASSE ; par exemple, il serait ainsi possible de réduire les formats maximums, d'interdire certains types de dispositifs ou de réduisant le nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière, afin que les règles locales soient mieux adaptées à la sensibilité paysagère du territoire communal ;

- pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité, le conseil municipal doit, en application des dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme - applicable aux plans locaux d'urbanisme, et, par voie de conséquence en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, aux règlements locaux de publicité - délibérer :
 - sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du règlement local de publicité,
 - ainsi que sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de règlement local de publicité (jusqu'à l'arrêt du projet à l'occasion de laquelle le conseil municipal devra arrêter le bilan de la concertation), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal qui ne correspond pas au contexte urbain des agglomérations de plus de 10 000 habitants dont la réglementation applicable s'applique aussi à FILLINGES en raison de son appartenance (statistique) à l'unité urbaine d'ANNEMASSE, un règlement local de la publicité permettrait notamment, d'assurer une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, par exemple en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs - aussi bien publicités et préenseignes - et en édictant quelques dispositions locales visant à améliorer l'intégration des enseignes dans les paysages, tout en garantissant aux activités des possibilités de se signaler ;
- les modalités de concertation dont l'élaboration du règlement local de publicité pourrait faire l'objet ;
 - pour assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées, elles pourraient comporter la mise à la disposition du public de documents d'information relative à l'élaboration du projet de règlement (études, éléments de diagnostic...) au fur et à mesure de l'avancement des études ; cette mise à disposition aurait lieu en mairie aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
 - pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer, un registre serait ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public qui pourra également communiquer ses remarques par courriel (commune@fillinges.fr) ;
 - enfin, pour échanger et débattre, une réunion serait organisée d'une part avec les professionnels de la publicité, et d'autre part avec les entreprises locales (notamment les commerçants) et les professionnels des enseignes, ainsi qu'une réunion avec les associations locales et les habitants, afin de débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants,

prescrit l'élaboration du règlement local de publicité, dont les objectifs concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les

formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal ;

définit comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité :

- pour assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées :
 - mise à la disposition du public de documents d'information relative à l'élaboration du projet de règlement (études, éléments de diagnostic...) au fur et à mesure de l'avancement des études ; cette mise à disposition aurait lieu en mairie aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer :
 - ouverture en mairie d'un registre, afin de recueillir les observations du public ;
 - possibilité pour le public de communiquer ses remarques par courriel (commune@fillinges.fr) ;
 - remarques ou observations pourront également être adressées au maire par courrier postal ;
- pour échanger et débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local :
 - organisation d'une réunion de travail d'une part avec les professionnels de la publicité, et d'autre part avec les entreprises locales (notamment les commerçants) et les professionnels des enseignes, ainsi qu'une réunion avec les associations locales et les habitants, afin de débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local .

précise que l'élaboration du règlement local de publicité s'effectuera en collaboration avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières, dont le bureau sera tenu informé de l'évolution des travaux et pourra, tout au long de la procédure d'élaboration, faire part de ses observations ou remarques, afin d'assurer la cohérence des dispositions envisagées à FILLINGES avec les options que pourrait envisager de prendre la communauté ou les autres communes membres.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY,
- Monsieur le Président du SM4CC,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-SAVOIE,

Elle sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Dauphine Libéré.

9° - INFORMATION SUR LES AVANCEMENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe que nous allons faire le traditionnel tour d'horizon sur ce qui se passe dans les commissions.

Commission Municipale Communication et Evénements

Monsieur le Maire commence par échanger avec Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - concernant le bulletin qui n'a pas été facile de terminer mais qui va arriver.

Monsieur BOUVET Pascal - maire adjoint - confirme que le bulletin devrait sortir de presse en fin de semaine et que les calendriers aussi vont être imprimés et validés car ils ont eu le BAT, ils seront distribués très rapidement via une tournée à vélo.

Le site internet avance également, un retour du prestataire est attendu sur l'avancement du site mais cela devrait aboutir assez rapidement. Il ajoute que la chargée de communication prend son poste lundi.

Monsieur le Maire précise que Madame PELVAT Malika a quitté son poste à la commune et que sa remplaçante prend ses fonctions lundi.

Monsieur BOUVET Pascal - maire adjoint - reprend la parole sur la vidéo des vœux et informe qu'un tournage a été fait le samedi matin sur le marché, des citoyens ont été filmés pour qu'ils souhaitent leurs meilleurs vœux à leur façon, cela a bien fonctionné, les personnes ont joué le jeu, quelques refus mais dans l'ensemble le projet a été positif et il y a eu une mixité assez intéressante avec des enfants, des parents, des personnes âgées. Ce temps de tournage a été également propice aux échanges avec les habitants de la commune. La vidéo devrait arriver sous peu et être mise en ligne sur les réseaux prochainement.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - prend la parole et demande si c'est sa commission qui a décidé de faire cela ?

Monsieur BOUVET Pascal - maire adjoint - répond que non, que cela a été discuté en réunion d'adjoints, car ils ne savaient pas ce qu'ils voulaient faire étant donné que les vœux traditionnels n'étaient pas possibles.

Monsieur le Maire précise que c'était sympa que ce soit des fillingeois qui souhaitent la bonne année aux fillingeois. Il a adressé un petit mot au nom du conseil municipal et lui-même pour s'associer à la population et souhaiter à tous une bonne année.

Monsieur BOUVET Pascal - maire adjoint - informe qu'il a été décidé d'annuler le carnaval.

Monsieur le Maire prend à nouveau la parole et annonce qu'en effet nous aimons le carnaval mais qu'étant donné que c'est fin avril et qu'il reste trois mois pour l'organiser les délais sont courts, sachant que les rassemblements importants ne sont toujours pas faciles à organiser dû aux restrictions du COVID, les délais vont vraiment être trop courts pour cette année. D'autant plus que nous ne sommes pas à l'abri d'autres restrictions si l'épidémie du COVID venait à reprendre. Mais il faut déjà prévoir de reprendre pour l'année prochaine.

Monsieur BOUVET Pascal - maire adjoint - précise que l'on a déjà fixé la date au premier avril de l'année prochaine pour le carnaval. Il ajoute qu'il n'a plus de commentaire à propos du sujet communication.

Monsieur ABBE-DECARROUX David - conseiller municipal - demande si l'évènement Classic Car est annulé aussi ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une organisation d'association et que par conséquent lui et les adjoints n'ont pas pouvoir de décision pour les associations. Il s'agit d'une décision émanant de l'association toutefois la commune reste ouverte à cet évènement et à aider si nécessaire.

Monsieur MANSAY Laurent - conseiller municipal - précise que l'évènement est prévu mais que c'est compliqué, cela devrait être prévu courant Juin-Juillet.

Monsieur le Maire reprend le fait qu'il est vraiment important de respecter les décisions des associations, tel que l'on a toujours fait et on continuera ainsi.

Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Monsieur le Maire interroge Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - si elle a d'autres points à évoquer sur le sujet de l'environnement.

Madame ALIX Isabelle - maire adjointe - répond qu'ils avancent avec sa Commission sur l'installation de cendriers à divers endroits dans Fillings. Elle est également retournée auprès d'un fournisseur et a eu des réponses cette semaine donc elle va en reparler à la prochaine réunion. La commission est également en train de préparer le Défilé 'clean qui sera toujours au mois de mars, avec une demi-journée qui devrait avoir lieu le samedi 26 mars matin, il y a des choses à organiser mais est attendu la nouvelle personne à la communication pour cela, et des points d'organisation vont être vu avec le Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Maire remercie Madame ALIX Isabelle.

Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire demande à Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - de nous parler des activités du CCAS et des colis de Noël.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - nous informe que la fin a été un peu compliqué concernant les colis de Noël parce que beaucoup de gens ont dit qu'ils ne voulaient pas le colis mais ils sont quand même venus le chercher donc la commune s'est donc un peu retrouvée démunie pour certains qui l'avaient demandé à l'origine et il a donc fallu en recommander et les porter. Elle propose que pour l'année prochaine, on améliore le système et qu'on mette en place un fichier réponses pour que les personnes s'inscrivent, cela permettra d'avoir une vision claire sur les demandes et on pourra dire aux personnes qui ne figurent pas sur la liste qu'elles ne l'avaient pas demandé.

Monsieur le Maire rajoute qu'il serait aussi bien de fixer une date butoir.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - répond favorablement à cela, car effectivement il y a encore des personnes qui appellent maintenant pour recevoir des colis de Noël. Il sera donc intéressant de mettre une date limite pour la prochaine fois.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - ajoute qu'elle s'occupe également du recensement en ce moment et que certains n'ont pas encore répondu, à savoir

qu'il y a une date limite fixée au 19 février 2022. Il est important de répondre le plus rapidement possible. Pour rappel il est possible de répondre via internet.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - répond négativement.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Mme GUIARD pour le travail effectué pour le recensement.

Commission Municipale Vie Publique

Monsieur le Maire demande à Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - de prendre la parole au sujet de sa commission.

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - nous indique qu'ils travaillent et avancent toujours sur le Repair café, ils ont rencontré les bénévoles qui veulent créer l'association mais ils n'arrivent pas trop à se décider pour l'instant sur qui sera le président et ils recherchent des bénévoles supplémentaires. Ils ont mis en place des publicités sur les réseaux sociaux et également un article dans le Dauphiné, à noter que le Messenger n'a pas souhaité faire la publicité. Deux bénévoles se sont également présentés pour rejoindre l'association, ils sont à peu près sept pour l'instant. Elle précise également qu'il va y avoir jeudi prochain la réunion de quartiers des hameaux Pont de Fillinges - Chez les Bourguignons et Sous Malan à la salle du Môle, ceux qui le veulent sont les bienvenus.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - interroge Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - sur les commerçants de la Halle à savoir s'il y a des avancées et quand cela va ouvrir.

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - répond qu'il y a toujours des travaux en cours mais que cela devrait arriver prochainement.

Commission Municipale Voiries et Aménagement

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - indique que pour la voirie, les consultations d'entreprises concernant la voie verte entre le Pont de Fillinges et le parking devant les nouveaux immeubles vont être lancées. Par ailleurs il informe avoir revu le maître d'œuvre pour la montée du chef-lieu entre le Pont de Fillinges et le chemin du Bois du Torrent pour coordonner le projet. Il y a eu également un travail de fait sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) voirie et sur le projet de la halle sportive pour lequel il y a un programme et des propositions d'entreprises mais il y a encore des points à approfondir.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - précise que pour le projet sur la sécurisation des abords de l'école, une consultation va être lancée avec un parking et puis il y a également la voie verte entre le pont de Fillinges et le Pont Jacob avec une importante subvention.

Monsieur le Maire indique qu'on va également lancer une consultation en lien avec la construction de la voie cyclable Pont de Fillinges - Bonne notamment pour le parking qui est en face des nouvelles constructions pour répondre aux difficultés de stationnement qu'il pourra y avoir là-bas. Le but est d'arriver le plus rapidement à faire le parking en face des constructions pour absorber la quantité de voitures que cela va produire.

La commission culture ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil mais elle va le faire incessamment sous peu pour notamment relancer l'occupation de la salle d'exposition puisqu'on peut à nouveau accéder librement aux lieux de réunion.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - interroge Monsieur le Maire sur le sujet de la sculpture devant la médiathèque.

Monsieur le Maire répond que l'on est toujours en train de voir avec la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) pour trouver une solution.

10° - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno FOREL,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 26 mars 2024
Mis en ligne le : 03 avril 2024